



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 66/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Pose abris bus – ASP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par Mme GOY Cécile, chez GAILLARD RONDINO, pour le compte de la Société ASP, sise ZA de Lachamp – 43260 SAINT PIERRE EYNAC, qui doit procéder à la pose de quatre nouveaux abris bus de type chalets bois, aux lieudits Verne, Les Scias, Lotissement la Bruyère, et Oudreyches,

ARRETE :

Article 1 : La Société ASP est autorisée à procéder aux travaux de pose des nouveaux abris de type chalets bois, aux lieudits Verne, Les Scias, Lotissement la Bruyère, et Oudreyches à **partir du lundi 28 août 2023 et jusqu'au vendredi 8 septembre 2023 inclus** (Cf. plan joint).

Article 2 : La Société ASP devra prendre toutes les mesures pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate. La Société ASP est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 3 : La Société ASP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE le 03/08/2023
Le MAIRE
Huguette LIOGIER



DALLES BÉTON POUR ABRIS BUS

VERNE



LOTISSEMENT LA BRUYÈRE



OUDREYCHES



LES SCIAS



Nouveaux emplacements abris-bus